

S.I.V.O.S. d'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26/04/23 – 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE D'ARBOIS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Nombre de délégués en
exercice : 21

Nb de délégués présents
participants au vote : 21

Date de convocation :
17/04/2026

PRÉSENTS : M. JAILLET Marc, Mmes BRIOT-
GAIDIOZ Cécile, JEANDENANS Jennifer, LAMY Alice,
DUBOZ Catherine, MM. BRUNIAUX Philippe, DUGOIS
Jean-Baptiste, MARTIN Aurélien, SOUDIER Jean-
Gabriel, LÉGLISE Pascal, LABBEZ Alain, Mmes
SARTORIS Sophie, ALRAN Marlène, MM.
ROUSSEAUX Morgan, BUTHIAUX Damien, Mme
MICHELIN Florine, M. LIÉVIN David, Mme DUROCHÉ
Michelle, M. LAURENT Éric, Mme LE DÛ Isabelle, M.
CESNARD Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LABBEZ Alain

Délibération N° 04 :

Délégations du Comité syndical à la Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10, L.5211-4-1 et L.2122-22 ;

VU la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la commune d'Arbois et le SIVOS en date du 17 décembre 2025, en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que, pour assurer la bonne administration du syndicat, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions à la Présidente dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, accorder des délégations de fonctions aux vice-présidents et des délégations de signature aux agents, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Délégation d'attributions à la Présidente

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Comité syndical délègue à la Présidente, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées pour les services publics, et procéder à tous actes de délimitation des propriétés du SIVOS ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les procédures adaptées nécessitant une dématérialisation, la commission compétente (commission MAPA) est préalablement consultée pour avis ;

.../...

3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes ;
4. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des auxiliaires de justice et experts (avocats, notaires, commissaires de justice, experts) ;
6. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le SIVOS dans les actions intentées contre lui, devant toutes juridictions, y compris en référé, et transiger dans la limite de 1 000 € ;
7. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits au budget ;
8. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le syndicat est membre ;
9. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 1 000 000 € ;
10. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens du syndicat ;
11. Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, pour un montant unitaire inférieur à 200 €.

Article 2 – Conditions d'exercice

La Présidente rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations lors de chaque réunion du Comité syndical, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Elle est autorisée à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exercice des compétences déléguées.

Article 3 – Délégations de fonctions aux Vice-Présidents

En application de l'article L.5211-9 du CGCT, la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

Article 4 – Délégations de signature aux agents

En application des articles L.5211-9 et L.5211-4-1 du CGCT, la Présidente peut donner, par arrêté, délégation de signature à des agents du syndicat ou à des agents mis à disposition dans le cadre de la convention précitée.

Ces délégations de signature portent uniquement sur :

- l'exécution des décisions prises par la Présidente,
- et les actes de gestion courante relevant des compétences déléguées.

Elles peuvent notamment être accordées :

- à la Directrice Générale des Services de la commune d'Arbois,
- à la Directrice des Services Techniques,
- au chef de service bâtiments/voirie,

.../...



pour la passation et l'exécution de marchés publics et contrats dans la limite de 5 000 € HT, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Ces délégations sont exercées sous l'autorité de la Présidente et ne peuvent porter sur l'exercice d'une compétence décisionnelle.

Article 5 – Portée de la délégation

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par la Présidente ou par un délégataire dans les conditions prévues par les textes.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, 30 avril 2026

La Présidente,

Cécile BRIOT-GAIDIOZ



Le Secrétaire de Séance,

Alain LABBEZ

Transmission en préfecture le : 05/05/2026

Affichage le : 05/05/2026

Certifiée exécutoire le : 05/05/2026